

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

**Conseillers présents :** Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE.

**Secrétaire de séance :** Elodie TOITOT

## Ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Désignation du nombre d'Adjoints
- 3- Election des Adjoints
- 4- Désignation de conseillers municipaux délégués
- 5- Indemnités des élus
- 6- Désignation des délégués au syndicat d'étude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau.
- 7- Désignation des délégués au syndicat intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP)
- 8- Délibérations :
  - Election du Maire
  - Désignation du nombre d'Adjoints
  - Election des Adjoints
  - Désignation de conseillers municipaux délégués
  - Indemnités des élus
  - Désignation des délégués au syndicat d'étude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau.
  - Désignation des délégués au syndicat intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP)
  - Délégations du conseil municipal au Maire.

## 1. Election du Maire

Simon Gaillard, doyen des élus, ouvre la séance à 20h10, installe les conseillers municipaux et propose de désigner un secrétaire et deux assesseurs.

Elodie TOITOT est désignée secrétaire de séance.

Catherine HAMELIN et François MARTIN sont désignés assesseurs.

Simon GAILLARD remercie l'ensemble des élus présents.

Il annonce que Mme Valérie CHATEAU a démissionné de son poste de conseillère municipale et est remplacée par Mme Laurence BEPOIX.

Il informe que M Jean-Pierre VAGNE a démissionné de son poste de conseiller communautaire à Grand Besançon Métropole et est remplacé par Mme Martine Doney titulaire et M Claude Gresset suppléant.

Simon GAILLARD propose de procéder à l'élection du maire et demande préalablement s'il y a des questions à ce sujet.

Il demande qui souhaite se présenter au poste de Maire de la commune. Jean-Pierre VAGNE est candidat.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité, a été proclamé Maire de la commune et a été immédiatement installé.

Jean-Pierre VAGNE remercie les élus du conseil municipal pour la confiance qu'ils lui témoignent et les assure de son engagement dans ce futur mandat. Il souhaite vivement un travail commun des 19 élus. La réalisation d'une analyse prospective des finances communales sur 6 ans et la rédaction d'un projet de mandat constituera le premier temps fort du mandat.

Jean-Pierre VAGNE fait lecture de la charte de l' élu local qui figure sur le site de l'association des Maires de France et que chacun peut consulter.

Pour faciliter la reprise rapide de la vie administrative communale, Jean Pierre VAGNE sollicite la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les délégations du conseil municipal au Maire.

Il propose de procéder au vote des adjoints.

## **2. Désignation du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire propose une équipe composée de cinq adjoints tenant compte de la parité.

## **3. Election des Adjoints**

Monsieur le Maire présente une liste de cinq adjoints et précise les responsabilités qu'il confiera à chacun.

- 1er Adjoint : M. Claude GRESSET : Finances, Affaires générales, lien avec la population d'Arguel.
- 2ème Adjoint : Mme Martine DONEY : Urbanisme, référent PLUI GBM, représentation GBM.
- 3ème Adjoint : Michel BOURETTE : Voirie, Eau, Assainissement, réseaux, Grand travaux, Référent GBM Voirie, Eau, Assainissement.
- 4ème Adjoint : Bénédicte CHAMBREY : Communication et développement durable.
- 5ème Adjoint : Simon GAILLARD : Gestion des bâtiments, Forêt, Employé communal.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret de la liste des adjoints. Au préalable il demande si une autre liste a été constituée.

La liste de Jean-Pierre VAGNE, ayant obtenu la majorité absolue, les cinq personnes proposées ont été proclamées Adjoints au Maire et immédiatement installées.

Monsieur le Maire remercie les élus et rappelle qu'il est important que les conseillers municipaux se positionnent rapidement sur les futures commissions pour qu'au prochain conseil municipal, les commissions soient mises en place.

## **4. Désignation de conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire, désigne deux conseillers municipaux délégués : Michel TIROLE au suivi technique et logistique ainsi que Catherine Hamelin aux Affaires scolaires.

## **5. Indemnités des élus**

La commune se situant maintenant dans la strate des plus de 1000 habitants, le barème des indemnités pour les élus est revalorisé. Toutefois, Monsieur le Maire propose de contenir les indemnités à des taux inférieurs à ce qui est autorisé :

- 32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le Maire
- 14,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour chacun des Adjoints
- 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le Délégué

Monsieur le Maire propose le vote des indemnités des élus à main levée.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

## **6. Désignation des délégués au Syndicat d'étude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau.**

Monsieur le Maire désigne deux délégués titulaires, Jean-Pierre VAGNE et Martine DONEY ainsi que deux délégués suppléants, Michel BOURETTE et Bénédicte CHAMBREY au Syndicat du plateau.

## **7. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP).**

Monsieur le Maire désigne trois délégués pour le SIFALP : Claire APFFEL, Catherine HAMELIN et Jean-Pierre VAGNE.

## **8. Délibérations**

### **Objet : Election du maire**

Le Conseil municipal,

M. Simon GAILLARD, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire bulletin blanc : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Monsieur Jean-Pierre VAGNE 19 voix

Monsieur Jean-Pierre VAGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Objet : Désignation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints

### **Objet : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

### **Premier tour du scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste proposée par Jean-Pierre VAGNE : 18 voix (dix-huit voix)

La liste proposée par Jean-Pierre VAGNE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1<sup>er</sup> adjoint : M. GRESSET Claude

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme DONEY Martine

3<sup>ème</sup> adjoint : M. BOURETTE Michel

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme CHAMBREY Bénédicte

5<sup>ème</sup> adjoint : M. GAILLARD Simon

Ils sont immédiatement installés.

### **Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints**

Après avoir pris connaissance des derniers textes reçus à ce sujet, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Délégués, comme suit :

- 32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le Maire
- 14,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour chacun des Adjoints
- 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour le Délégué

Après délibération, ces nouveaux montants sont acceptés à l'unanimité.

Ils prendront effet au 26 Mai 2020.

Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Désignation des Délégués au Syndicat d'Etude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat et notamment l'article 5 des statuts, il convient de désigner deux Délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au sein du Syndicat D'Etude et d'Aménagement de Besançon-Sud Plateau.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité :

Délégués titulaires : Jean-Pierre VAGNE  
Martine DONEY

Délégués suppléants : Michel BOURETTE  
Bénédicte CHAMBREY

### **Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat et notamment l'article 5 des statuts, il convient de désigner les Délégués titulaires qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Fontain Arguel La Vèze Pugey.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité :

Délégués titulaires : Claire APFFEL  
Catherine HAMELIN  
Jean-Pierre VAGNE

## **Objet : Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation n'est consentie qu'en défense et devant toutes les juridictions,
5. De prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
9. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.
11. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
12. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple : d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€\*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le prochain conseil aura lieu lundi 08 juin 2020.

La séance se termine à 21h25.

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 29 Mai 2020